RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 4D768B0B-D459-4CD1-AD78-01813FC781BB

A.R.B.C Habitat
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 298 rue du Buvey - 27520 GRAND BOURGTHEROULDE
979 201 688 R.C.S. BERNAY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le cinq décembre, à 12 h 00,

Les associés de la société A.R.B.C Habitat se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président et adressée à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Thibaut JOUVEAUX, titulaire de 50 actions en pleine propriété,
- Société CT, titulaire de 950 actions en pleine propriété,
  Représentée par son Président, Monsieur Thibaut JOUVEAUX,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thibaut JOUVEAUX, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l’objet social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Docusign Envelope ID: 4D768B0B-D459-4CD1-AD78-01813FC781BB

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de l'objet social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre l'objet social à toutes activités de marchands de biens en immobilier, à savoir l'achat de biens immobiliers en vue de leur revente avec ou sans travaux de division et/ou de rénovation, la mise en location des biens acquis en vue de leur revente, à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

> ***« ARTICLE 2 - OBJET***
>
> *La Société a pour objet, en France et à l'étranger :*
>
> - *Menuiserie (Bois et PVC) ;*
>
> - *Toutes activités de marchands de biens en immobilier, à savoir l'achat de biens immobiliers en vue de leur revente avec ou sans travaux de division et/ou de rénovation, la mise en location des biens acquis en vue de leur revente ; »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

CT
Associée
Représentée par son Président,
M. Thibaut JOUVEAUX

[redacted]

M. Thibaut JOUVEAUX
Associé – Président
Président de séance

[redacted]